

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

## SYNTHÈSE

---

*Le neuf juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.*

**PRÉSENTS** : Mesdames BLANCHARD Maryline, BURTY Joanny, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès ; Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, LE ROUZIC Ludovic, PARRAIS Philippe.

**EXCUSÉ** : Monsieur ECOMARD Paulin.

**ABSENT** : Monsieur GEORGET Nicolas.

*Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.*

---

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 juin 2024.

### **PRÉSENTATION DE L'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur Stéphane RENAUD nouvellement embauché en tant qu'agent technique pour le service créé à compter du 2 septembre 2024 est venu à l'ouverture du conseil pour se présenter auprès des élus.

### **POLICE DE LA PUBLICITÉ**

Madame la Maire expose que jusqu'à présent la compétence en matière de police de la publicité était partagée entre le préfet de département et les maires : elle relevait du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité, ce qui n'était pas le cas de notre collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les EPCI non compétents en PLU / RLP, les maires sont devenus compétents en matière de police de publicité et ce, quelle que soit la population de la commune. Libre à chaque commune d'établir une convention avec l'EPCI afin que l'instruction soit effectuée par un service commun payant, tel que l'ADS.

Madame la Maire précise que l'intercommunalité Sud Retz Atlantique, a donc décidé de proposer une convention d'adhésion à ce service pour l'instruction.

Les tarifs sont de :

- 75 euros pour une autorisation préalable
- 150 euros pour une déclaration préalable

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer cette convention.

### **CONVENTION FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU rappelle la nécessité de renouveler la convention pour la lutte contre le frelon asiatique. Deux possibilités s'offrent à la commune : POLLENIZ ou « L'Artisan Dératiseur » qui intervient déjà pour le compte de POLLENIZ.

#### **Les services sont identiques :**

- Pour le domaine public :

Le prestataire facturera l'intégralité de la prestation à la commune.

- Pour le domaine privé :

Le prestataire facturera la prestation à hauteur de 50% à la commune et 50% au particulier. Le prestataire est le seul responsable du recouvrement des sommes dues par le particulier.

Il mentionne également qu'une participation financière annuelle est demandé par POLLENIZ, pour 2023, celle-ci s'élevait à 325 €. A contrario cette participation n'est pas demandée par la société « L'Artisan Dératiseur ».

#### **Les tarifs à l'acte sont sensiblement identiques, ci-dessous les tarifs proposés par « L'Artisan Dératiseur » :**

- Pré-nid / absence client / erreur de signalement : soit 70 € TTC
- Nid au sol ou à hauteur d'homme : soit 90 € TTC
- Nid à l'échelle (- de 8 mètres) ou sous couverture : soit 110 € TTC
- Nid à la canne (- de 15 mètres) : soit 150 € TTC
- Nid à la canne (+ de 15 mètres) : soit 180 € TTC
- Autre prestation (complexe ou délicate) sur devis

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la nouvelle convention avec la société « L'Artisan Dératiseur ».

### **SAUR – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – ASSAINISSEMENT 2023**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de transmettre un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service.

Monsieur Philippe PARAIS présente le rapport annuel 2023 réalisé par la SAUR qui atteste du bon fonctionnement de la station d'épuration. Il a cependant été constaté une surcharge de la station expliquée par l'arrivée importante (*au vu de la météo*) d'eaux pluviales parasites. Le conseil adopte le rapport à l'unanimité.

### **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Afin de mettre en place des actions prioritaires pour limiter la collecte d'eaux claires parasites et notamment les déversements au point A2, Monsieur Philippe PARAIS propose de solliciter des bureaux d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Les élus valident cette proposition à l'unanimité.

#### **TE44 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA COMBE »**

Suite aux études complémentaires effectuée par TE44 concernant la réalisation d'un réseau électrique, de l'éclairage public ainsi que le génie civil de télécommunication du lotissement « Les Hauts de la Combe », Madame la Maire présente le cout financier définitif de ces travaux qui s'élève à 135 202,11 € HT. La participation financière pour la commune s'élève à 86 753,59 € HT.

Elle est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ouverture du chantier s'est effectuée en ce début juillet avec le décapage voirie. La phase 1 terrassement et voirie devrait être terminée en fin d'année permettant la commercialisation des lots à suivre.

#### **CONVENTION SENTIERS PÉDESTRES »**

Dans le cadre du suivi et de l'entretien du balisage des deux circuits de randonnée communaux inscrits au PDIPR :

- Le Bois de la Choltière
- La Vallée du Falleron

Monsieur Philippe PARAIS informe que la convention d'entretien du balisage établie entre la commune et le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique signée en 2022 est renouvelée tacitement tous les deux ans. Un passage est donc prévu cette année. Il précise que le comité a revu ses tarifs d'intervention au début de l'année 2023 à la suite de l'augmentation générale du coût de la vie. Le tarif passe donc de 11 € du km à 15 € du km pour l'entretien du balisage.

Il convient donc de valider une nouvelle convention prenant en compte les nouveaux tarifs ainsi que le devis pour cette année qui s'élève à 151,50 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nouvelle convention de balisage itinéraire de randonnée avec les nouveaux tarifs présentés.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la promotion interne obtenue par un agent pour un grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il convient de créer un poste d'attaché territorial de 35 heures hebdomadaire. Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
-------------------	-----------	----------	-------------------------------

			(Nombre heures et minutes)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique territorial	C	1	13,50 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			

Les membres du conseil municipal valident la modification du tableau des effectifs avec prise d'effet au 01/07/2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Travaux « logement d'urgence » et « Moulin »

Madame la Maire rappelle aux élus que les marchés de travaux ont été signés le lundi 8 juillet. Les travaux du logement d'urgence démarrent en août et les travaux du Moulin se feront à suivre.

#### Locatif 15 rue de l'Église

Madame la Maire annonce que l'état des lieux de sortie est fixé au 22 juillet 2024.

#### Fin de la saison des activités seniors

Une vingtaine de participants ont pu profiter de la sortie de fin d'année organisée sur Machecoul (*visite de la Fromagerie Beillevaire le matin et de la Corderie Plantive l'après-midi*).

#### Produit taxe additionnelle aux droits de mutation

Madame la Maire informe de la notification de l'État sur la baisse du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la publicité foncière, au titre de l'exercice 2023. Celle-ci passera de 124 260 € en 2023 à 89 928 € en 2024.

Cette diminution s'explique par la baisse importante de l'enveloppe globale à répartir entre communes.

Madame la Maire précise que cette baisse avait été anticipée au budget primitif de 2024.

#### Rénovation éclairage public

Monsieur Philippe PARAIS informe les élus de la poursuite de la rénovation des éclairages rue des Landes et rue de Nantes.



Madame la Maire lève la séance.